

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
MUNICIPAUX - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 24 septembre 2026

Nbre d'élus en
exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 33

Présents :

M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :

Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme SORET-CELLE
M. FUCHS donne pouvoir à M. HENAFF

Mme LE MOËL RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOËL-RAFLIK

La Ville de Lanester a signé des conventions avec les établissements scolaires du secondaire pour l'utilisation de différents équipements sportifs municipaux : le collège Jean Lurçat (1998), le collège Henri Wallon (1999), le collège Notre Dame du Pont (1998) et le lycée Jean Macé (1998)

Les avenants proposés concernent l'article 4 des conventions qui fixe le montant de la participation annuelle de chaque établissement pour l'utilisation des équipements, ainsi que les modalités de versement des participations à la ville, soit pour 2026 :

- Collège Jean Lurçat : 13 913,76 €

- Collège Henri Wallon : 5 818,80 €
- Collège Notre Dame du Pont : 13 913,76 €
- Lycée Jean Macé : 34 307,71 €

Le montant de ces prestations est équivalent à :

- la dotation annuelle versée par le Conseil Départemental, hors forfait Activités de Pleine Nature, pour les collèges Jean Lurçat et Notre Dame du Pont
- un prorata de la dotation annuelle versée par le Conseil Départemental, pour le collège Henri Wallon qui n'utilise pas les équipements de la commune (utilise un gymnase départemental et les équipements de la ville de Caudan)
- la dotation annuelle versée par le Conseil Régional pour le Lycée Jean Macé

Les recettes correspondantes seront versées au budget 2026 de la Ville

- Article 7473 pour les collèges et article 7472 pour le lycée

Les avenants aux conventions sont joints au présent bordereau.

Vu le code des collectivités territoriales, Article L2121-29,

Vu le code de l'éducation, article L151-4, relatif notamment au prêt de locaux aux établissements d'enseignement général du second degré privés

Vu l'avis favorable de la Commission chargée des politiques éducatives et sportives réunie le 9 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à disposition des établissements suivants : lycée Jean Macé, collège Jean Lurçat, collège Henri Wallon, collège Notre Dame du Pont

Article 2 : AUTORISE le maire à signer les avenants proposés.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

 

 